

# **Compte rendu de la réunion plénière de la Commission de suivi de site du bassin de Lacq (CSS) du 20 décembre 2017**

M. le Président rappelle l'ordre du jour.

1. Approbation du règlement intérieur de la CSS,
2. Point sur les nuisances autour de la plate-forme induslacq
3. YARA à PARDIES - cessation d'activité
4. ARKEMA à MONT - organisation de la gestion des risques accidentels
5. Information sur le programme d'arrêt de la maintenance au printemps 2018 de la plate-forme induslacq et CHEM'POLE 64

## **1- Approbation du Compte rendu de la réunion plénière du 5 juillet 2017**

Le projet de compte rendu diffusé préalablement n'a pas appelé de remarque des membres de la CSS. Il est approuvé en l'état et sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture avec l'ensemble des documents supports de présentation.

## **2- Nuisances à Lacq : avancement des investigations (voir présentation jointe)**

M. Noguérol président de l'ASL Induslacq présente une situation insatisfaisante pour tous, il résume les actions menées depuis 2015 avant d'exposer un plan d'actions se poursuivant selon les axes suivants :

- comprendre,
- améliorer,
- informer,
- dialoguer

Parole est prise individuellement par chaque industriel (Arkema, Toray, Sobegi Bioénergie Sud Ouest (BSO) et RETIA) pour détailler leur action.

Interventions de l'assistance :

M.Hache (ARSIL) note qu'Arkema annonce des délais d'étude et de réalisation de 18 à 24 mois pour faire des améliorations sur l'URS sans qu'il n'existe de certitude sur l'efficacité de ces modifications pour améliorer la situation des riverains. Ce délai est inacceptable pour les riverains.

M.Brouder (ARKEMA) précise qu'il n'existe aucune certitude sur le lien entre l'URS et toute les nuisances rapportées par les riverains.

M.Noguérol (pdt ASL Induslacq) indique comprendre et partager l'impatience des riverains

M.Hache (ARSIL) exprime que sa situation personnelle et celle de sa famille est intenable qu'il ne peut plus vivre à son domicile.

M.Cillaire (Mairie Lacq) rappelle l'accompagnement en cours chez deux riverains pour tenter d'identifier l'origine des concentrations en benzène découvertes dans leur domicile lors de la campagne d'août/septembre 2017 d'ATMO NA.

M.Boulaigue (DREAL) précise sur ce point qu'à la demande de l'ARS un Conseiller Médical en Environnement Intérieur (CMEI) a été missionné pour aider à l'identification de l'origine de la présence de benzène dans ces deux logements, mais que ses conclusions ne sont pas encore connues.

M.Cillaire (Mairie Lacq) exprime l'importance pour lui de refaire des mesures de benzène sur d'autres logements

M.Margueron (DT ARS64) indique que si nécessaire d'autres analyses pourront être diligentées, mais qu'il convient de prendre connaissance préalablement des conclusions de l'intervention du CMEI lorsqu'elles seront connues.

M.Boulaigue (DREAL) rappelle l'importance d'analyser chaque signalement de nuisance afin d'identifier les causes qui en sont à l'origine, à cet égard l'épisode du 24 novembre 2017 est riche d'enseignement. C'est en effet depuis l'été 2015 le premier signalement de nuisance qui a pu être rapproché d'un événement particulier sur les installations industrielles.

M.Brouder (ARKEMA) considère que ce signalement est concomitant à un incident important sur l'URS qui n'est en aucun cas le reflet de son fonctionnement récurrent.

M.Mauboules (SEPANSO) constate que depuis 2015, les industriels et la DREAL savent que l'URS est à l'origine d'un « nuage bleu » qui cause des nuisances et que selon la présentation faite par Arkema il va falloir attendre 2019 pour apporter une réponse à ce problème.

M.Aït Ali (DREAL) dément l'affirmation de M Mauboules car avant cet événement aucun signalement n'a permis de faire un lien formel avec l'URS. Il rappelle par ailleurs que de nombreux signalements sont faits également lorsque l'URS est à l'arrêt, ou en l'absence de « nuage bleu ».

M.Brouder (ARKEMA) précise que le fonctionnement standard de l'URS ne conduit pas à la production d'un « nuage bleu ». Il revient sur les éléments présentés en rappelant qu'Arkema va poursuivre en 2018 son programme de fiabilisation de l'URS en visant précisément à réduire les fonctionnements transitoires de l'URS, qui s'ils ne conduisent pas systématiquement à des situations similaires à celle du 24 novembre conduisent à un recours plus important au torchage.

M.Hache (ARSIL) exprime son désespoir devant cette situation, il estime que ce n'est pas aux riverains de subir les conséquences de l'inaction des industriels, exigeant par ailleurs que soit désigné un ou des responsables de cette situation.

M.Gouriou (Directeur cabinet du préfet) comprend la détresse qui s'exprime, mais ne souhaite pas que les travaux de la CSS soient l'occasion d'intenter des procès à qui que ce soit. La CSS doit rester une instance d'échange et de décision et en particulier il convient à ce stade de prendre acte du plan d'action des industriels qui vient d'être présenté et de se fixer un objectif de suivi de son efficacité.

### **3- YARA à PARDIES - cessation d'activité (voir présentation jointe)**

M. Di Lorenzo directeur de l'usine Yara France de Pardies présente un point de situation du site de Pardies depuis l'annonce par la direction générale de Yara le 7 mars 2017, lors d'un CE extraordinaire, de son intention de cesser ses activités sur la plate-forme de Pardies

M. Cassiau Haurie (pdt CCLO) constate que les tentatives de maintien de l'activité sur ce site n'ont pas rencontré le succès escompté. Il rappelle l'accompagnement de la CCLO dont a bénéficié l'entreprise notamment le soutien sur le projet de maintien de la valorisation de la vapeur fatale produite par Yara, qui avait été nécessaire après l'arrêt de Celanese en 2009. Il informe également la CSS des démarches de la CCLO pour l'acquisition de foncier sur les anciens sites de Celanese à Pardies et de Pechiney à Nogueres

M. Bernos (GIE Chempark) s'exprime sur les conditions de maintien de l'activité d'Air Liquide France Industrie (ALFI) qui restera le dernier industriel présent sur la plate-forme de Pardies. A ce stade il convient de distinguer les mesures nécessaires au maintien de la présence d'ALFI sur la plate-forme de Pardies, des mesures qui pourrait être mises en œuvre notamment sur l'ensemble des moyens communs (utilité voiries...) qui peuvent constituer un atout en matière d'attractivité de la plate-forme.

M. Boulaigue (DREAL) revient sur les conséquences de cette annonce d'un point de vue réglementaire. Il rappelle notamment que l'entreprise a l'obligation de déclarer trois mois avant l'arrêt définitif les conditions de la remise en état envisagée. Qu'à l'issue de cette déclaration le préfet a la possibilité de prescrire la fourniture d'un plan d'action pour la dépollution du site. Il illustre son propos par les exemples de l'arrêt des installations de Celanese et celles de Pechiney, ces terrains ayant été, après remise en état, restitués pour un usage industriel.

M. Mauboules (SEPANSO) souhaite savoir si le confinement tel qu'exigé en application du PPRT de Pardies a été mis en place, et ce qu'il a coûté aux contribuables sachant qu'il devait être financé par les pouvoirs publics.

M. Di Lorenzo (Yara France) précise que ce confinement n'a pas été mis en œuvre, et que son financement aurait du être supporté pour 1/3 par l'entreprise, 1/3 par les collectivités locales et 1/3 par l'État.

Il précise également que les investissements qui ont été faits par l'entreprise depuis 2012, comme le soutien des collectivités pour favoriser la vente de vapeur par exemple, ont permis de maintenir l'activité du site jusqu'en 2018,

### **4- ARKEMA à MONT - organisation de la gestion des risques accidentels (voir présentation jointe)**

M. Tryoen en charge de l'organisation des motions Hygiène Sécurité Environnement du site Arkema de Mont, rappelle quelles sont les productions assurées par site.

Il présente la nature des risques liés à l'activité de ce site, ainsi que la démarche intégrée de l'entreprise de son système de management qui intègre plusieurs volets dont un spécifique au risque majeur :

- qualité produit (démarche ISO 9001)
- maîtrise de l'environnement (démarche ISO 14001)
- santé & sécurité des travailleurs ( OSHAS 18001)

- maîtrise des risques accidentels majeurs (SGS SEVESO III)

M. Dubreuil (pdt CSS) avant de donner la parole à l'assemblée souhaite rappeler son attachement à la bonne information des populations notamment sur les phases d'alerte qui peuvent être déclenchées en situation d'accident. Il est important pour lui que les Maires soient associés sur la fréquence et la nature des différentes alertes sonores que la population peut percevoir.

M Hache (ARSIL) signale que tous les samedis de 9h à 11h des sirènes sont audibles sur la plate-forme de Lacq, et que le bruit à cette occasion est intolérable.

M Noguérol (ASL Induslacq) regrette que les sirènes puissent fonctionner aussi longtemps, mais rappelle l'importance de les tester périodiquement. Il précise que s'agissant de ces essais hebdomadaires il s'agit de tester les sirènes internes et non pas les sirènes mises en œuvre au stade du POI ni même du PPI, et que celles qui sont testées tous les semaines sont les sirènes les moins puissantes, mais convient qu'il faut améliorer cette situation.

M. Mauboules (SEPANSO) regrette que cette présentation ait été mise à l'ordre du jour et qu'il aurait dû être évoqué les vrais sujets concernant Arkema Mont sur les rejets liquides de cette entreprise par exemple.

M. Aït Ali (DREAL) indique que l'inscription de ce point à l'ordre du jour a été validée par le Bureau préparant la plénière de ce jour, et que l'avis de la SEPANSO aurait dû s'exprimer lors du Bureau en question, ce qui n'a pas été le cas.

## **5- Information sur le programme d'arrêt de la maintenance au printemps 2018 de la plate-forme induslacq et CHEM'POLE 64 (voir présentations jointes)**

Tour à tour M Brouder (Arkema) et M Noguérol (SOBEGI), exposent l'objectif de ces arrêts qui vont durer 10 semaines sur les installations d'Arkema à Lacq et à Mourenx et 9 semaines pour les unités de SOBEGI. Ces arrêts ont des conséquences sur d'autres industriels puisque notamment pendant au moins une semaine les unités de SOBEGI ne seront plus en capacité de fournir les utilités essentielles (vapeur et eau par exemple) ce qui impliquera l'arrêt d'autres unités de la plate-forme de Lacq. De la même façon cet arrêt implique également une suspension temporaire de la production d'H<sub>2</sub>S par SOBEGI et par conséquent un arrêt des unités consommatrices (d'Arkema Lacq/Mourenx et Lubrizol).

M. Lasvignottes (CHSCT SOBEGAL) souhaite savoir ce qui est prévu en termes de sûreté pendant ces arrêts par rapport à l'importance du nombre de personnes mobilisées.

M Brouder (Arkema) indique que la gestion de ce flux exceptionnel d'activité et de personnes sera soumise aux règles définies en la matière par l'ASL.

M. Noguérol (SOBEGI) en sa qualité de président de l'ASL rappelle notamment les travaux de réfection complète des clôtures de la plate-forme qui se sont étalés sur 3 ans, le renforcement des contrôles d'accès individuel avec un contrôle par badge biométrique systématique opérationnel avant les travaux d'arrêt.

M. Mauboules (SEPANSO) souhaite confirmation que semaine 13 toute la plate-forme de Lacq sera arrêtée.

M Noguérol (SOBEGI) confirme qu'à défaut de production de vapeur durant cette semaine, la plate-forme sera à l'arrêt.

En conclusion de cette séance M Dubreuil (pdt CSS) note que beaucoup de travail est fait et que cela se fait dans la transparence.

M.Gouriou (Directeur cabinet du préfet) pour sa part signale que si le préfet n'a pas pu être présent aujourd'hui il s'investit sur les sujets en lien avec le bassin de Lacq, il a constaté des avancées et des perspectives annoncées par les industriels. Concernant le fonctionnement de la CSS, il note que son Bureau doit être le garant de l'ordre du jour des plénières et qu'il convient collectivement de s'y tenir pour éviter de s'en écarter lors des débats.

-----0-----

PROJET